

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 30 Juin 2017 à 20h30

Date de la convocation : le 26 Juin 2017.

Membres présents Mr AMIAUD Dominique, Mme DAVIAUD Marylène, Mr ROBERT Raoul, Mr MOREAU Guy, Mr ROUSSEAU Laurent, Mme CAMUT Alexandra, Mme PEROTEAU Dominique, Mr KURZAJ Jean Michel, Mme CHAUVET Hélène, Mme RESTOINT Delphine.

Membre absent : Mr BEAUMONT Yves.

Secrétaire de séance : Mr ROUSSEAU Laurent

Ordre du jour : - Présentation du petit journal « Rouffignac Infos ».

- Délibération pour le déplacement et aliénation du chemin au lieu-dit « la Croisette » (affaire Désiré).
- Délibération pour le déplacement et aliénation de chemins ruraux au lieu-dit « Chez Coulon » (affaire Tardy-Lambert).
- Délibération rythme scolaire 2017-2018.
- Questions diverses.

\* Présentation du petit journal « Rouffignac Infos »:

Présentation du petit journal par les membres de la commission.

\* Délibération pour le déplacement et aliénation du chemin au lieu-dit « la Croisette » (affaire Désiré) :

Par délibération en date du 6 novembre 2015, le Conseil Municipal décidait d'acquérir le terrain nécessaire auprès du propriétaire M. Philippe DÉsirÉ, pour le déplacement de la voie communale au lieu-dit « la Croisette » et de lui céder le délaissé.

Suite à l'esquisse réalisée par le Cabinet Christian AUTEFAGE, géomètre à Montendre.

- Fixe le montant d'indemnisation à 0.80 € le m<sup>2</sup>,
- Les frais notariés seront à la charge de la commune,
- 

Délibération prise à 10 voix pour.

\*Délibération pour le déplacement et aliénation de chemins ruraux au lieu-dit « Chez Coulon » (affaire Tardy-Lambert) :

Par délibération en date du 26 août 2016, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux suivants :

- le chemin rural jouxtant les parcelles aux lieux-dits « les Grands Champs » au sud « la Terrière » au nord.
- le chemin rural enclavé dans la parcelle D1098.
- le chemin rural « la Terrière » jouxtant les parcelles D1091 et D1092, régulariser le redressement du dit chemin.

L'enquête publique s'est déroulée du 22 octobre 2016 au 5 novembre 2016

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé:

de désaffecter les chemins ruraux sis le chemin rural sis « Les Grands Champs » au sud, « la Terrière » au nord ; le chemin rural sis « au Noyer » ; de régulariser le redressement du chemin rural sis « la Terrière » jouxtant les parcelles D1091 et D 1092,

- Fixe le montant d'indemnisation à 0.80 € le m<sup>2</sup>,
- De mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété,
- Tous les frais afférents à cette affaire seront supportés par les acquéreurs,
- 

Délibération prise à 10 voix pour.

\*Délibération rythme scolaire 2017-2018 :

Le maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Le Conseil Municipal décide le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Délibération prise à 10 voix pour.

\*Questions diverses:

-Accord sur le devis N°16/0202 pour l'aménagement du cimetière par l'Entreprise NOIZILLEAU.

FIN DE REUNION

SEANCE LEVEE A 23H25